

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRETE ST/2025/07  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux pour le réaménagement des espaces verts situés au centre social Chico MENDES par l'entreprise SNPC et garantir la sécurité des usagers, l'accès au centre social Chico Mendés sera interdit à la circulation, au stationnement et au public selon les besoins et l'avancement du chantier, seul l'accès piétons sera autorisé sur les chemins balisés durant la période allant du 3 février 2025 au 18 avril 2025 inclus.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier sauf aux véhicules de chantier et de secours. Seul l'accès piétons sera autorisé sur les chemins balisés. Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route est passible de la mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise SNPC, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

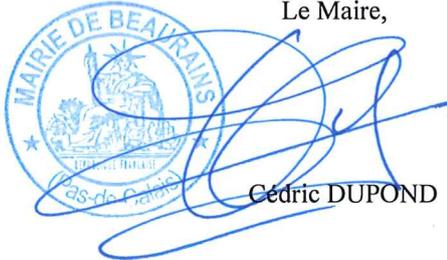
Article 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
- M. le Directeur de SNPC,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SMAV,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 29/01/25

Fait à Beaurains, le 27 janvier 2025

Le Maire,  
  
Cédric DUPOND